

1. INTRODUCTION

Les communes doivent tenir deux comptabilités : la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale, aussi appelée comptabilité patrimoniale.

C'est ainsi que le présent rapport abordera tout d'abord la comptabilité budgétaire et les opérations d'injection au budget en cours qui en découlent et, dans un deuxième temps, la comptabilité générale. Dans une dernière partie, il abordera l'analyse financière et les tables de concordance entre ces deux comptabilités.

A la fin de ce rapport se trouve également un petit lexique expliquant les termes spécifiques et techniques de la comptabilité publique. Les références à ce lexique sont marquées à l'aide d'un astérisque (*) dans le texte.

Le compte a été établi conformément aux prescrits de l'A.R. du 02.08.1990 portant règlement général de la comptabilité communale et aux instructions des circulaires du 08.02.2022 et 07.03.2022 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

La présentation des comptes budgétaires du service ordinaire sont également conformes aux prescrits de l'A.G.R.B.C. du 20.10.2005 : un compte fonctionnel et un compte économique.

La commune a signé une convention avec le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (CC 26.11.2015/A/0030). Dans ce cadre et pour rectifier la trajectoire budgétaire, la commune et le CPAS ont élaboré un plan financier. En contrepartie, la commune a perçu 6.500.000,00 € en 2015 sous la forme d'un emprunt en vue d'apurer partiellement le déficit du compte 2014. Tant que la commune et le CPAS respectent le plan financier, cet emprunt demeurera exonéré de remboursement tant en capital qu'en intérêts.

Statistiques du nombre de documents :

	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
Nombre de factures entrantes	6.803	6.412	6.851
Nombre d'engagements	15.971	16.091	16.485
Nombre de mandats	19.824	20.396	21.278
Nombre d'états de recouvrement	12.970	11.225	11.538

2. LE COMPTE BUDGETAIRE

Le compte budgétaire se clôture avec un déficit total de -3.045.381,69 €, dont un déficit de 5.590.588,81 € au service ordinaire (*) et un boni de 2.545.207,12 € au service extraordinaire (*).

L'excédent comptable total est de 7.667.377,98 €, dont un déficit de -3.629.648,12 € au service ordinaire et un boni de 11.297.026,10 € au service extraordinaire.

1/ LE SERVICE ORDINAIRE

1. RESULTATS GLOBAUX

Les résultats globaux comprennent l'exercice propre, les prélèvements et les exercices antérieurs.

Sur base des tableaux récapitulatifs, les différents résultats globaux sont les suivants :

1.1. RESULTAT BUDGETAIRE

Le résultat budgétaire est à incorporer au budget par modification budgétaire.

Ce résultat est un **déficit**.

Droits constatés nets (*)	85.522.857,62 €
- Engagements définitifs (*)	-91.113.446,43 €
= Résultat budgétaire	= -5.590.588,81 €

Calcul : *Résultat budgétaire exercice propre (2.1.)*
+ Résultat comptable N-1 (2.2.)
+ Droits constatés nets de Prélèvements (2.3.)
- Engagements définitifs de Prélèvements (2.3.)
- Engagements définitifs des exercices antérieurs (2.4.)

1.2. RESULTAT COMPTABLE

Le résultat comptable est à comptabiliser en droit constaté à l'exercice N+1.

Ce résultat est un **déficit**.

Droits constatés nets	85.522.857,62 €
- Imputations (*)	-89.152.505,74 €
= Résultat comptable	= -3.629.648,12 €

1.3. ENGAGEMENTS A REPORTER

Les factures afférentes à des dépenses engagées ne parviennent pas toutes durant le même exercice de l'engagement. Elles ne peuvent donc pas être imputées au même exercice et c'est la raison pour laquelle il y a report annuel des crédits engagés non imputés.

Les engagements à reporter à l'exercice suivant reprennent tant ceux de l'exercice propre que ceux des exercices antérieurs, soit respectivement 1.503.540,86 € (2.1.) et 457.399,83 € (2.4.).

Engagements définitifs (*)	91.113.446,43 €
- Imputations	-89.152.505,74€
= Engagements à reporter	= 1.960.940,69 €

2. EVOLUTION DETAILLEE DES RESULTATS

Les résultats suivants détaillent, par exercice comptable, les évolutions des éléments constitutifs des résultats globaux.

2.1. EXERCICE PROPRE

Les engagements non imputés à reporter sont arrêtés annuellement.

	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
Droits constatés bruts	76.293.401,30	80.060.983,29	84.688.518,18
- Non-valeurs et irrécouvrables (*)	-126.503,71	-390.263,00	-407.525,04
= Droits constatés nets (1)	= 76.166.897,59	= 79.670.720,29	= 84.280.993,14
Engagements définitifs (2)	77.002.278,31	81.579.626,86	89.098.488,15
Imputations	76.005.514,13	80.721.690,56	87.594.947,29
Engagements à transférer à l'exercice suivant (*)	996.764,18	857.936,30	1.503.540,86
Crédits sans emploi	4.087.907,68	2.759.677,50	2.232.088,58
Résultat budgétaire Exercice propre hors Prélèvements fonctionnels (1)-(2)	-835.380,72	-1.908.906,57	-4.817.495,01
+ Prélèvements fonctionnels Utilisation (3.1)	+752.911,90	0,00	670.391,72
- Prélèvements fonctionnels Création ou augmentation (3.2)	-1.212.446,40	-754.544,61	-665.128,63
Résultat budgétaire Exercice propre (1)-(2)+(3.1 & 3.2)	-1.294.915,22	-2.663.451,18	-4.812.231,92

Le résultat estimé au budget était un déficit de 1.031.624,23 €. Le résultat est donc inférieur de 3.780.607,69 €. Les communes bruxelloises ont dû à nouveau créer une provision pour risques et charges dans le cadre des centimes additionnels au précompte immobilier. Le montant pour l'exercice fiscal 2021 pour Evere est de 665.128,63 €, comptabilisé à la F. 040/958-01.

2.2. RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE PRECEDENT

Le résultat comptable d'un exercice est à comptabiliser en droit constaté à l'exercice suivant, en application de l'art. 75 de l'A.R. du 02.08.1990 portant règlement général de la comptabilité communale.

	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
Boni (+) / Mali (-) comptable exercice N-1	7.133.767,16	2.022.603,04	-316.973,87

2.3. PRELEVEMENTS GENERAUX – CODE FONCTIONNEL 060

Les Prélèvements concernent des opérations sur des fonds de réserve et sur des provisions pour risques et charges, ainsi que pour envoyer des bonis ordinaires vers le service extraordinaire. Dans la comptabilité budgétaire, la création d'un fonds de réserve sera une dépense et son utilisation une recette.

Il existe deux sortes de prélèvements. Les prélèvements fonctionnels et généraux.

Les prélèvements fonctionnels appartiennent au résultat de l'exercice propre. Une provision spécifique (p. ex. pour le contentieux fiscal – fonction 040) devra être utilisée pour couvrir des dépenses de la même fonction et donc éviter un déséquilibre éventuel.

Les prélèvements généraux n'appartiennent pas à l'exercice propre.

	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
Droits constatés nets	0,00	0,00	571.472,76
Engagements définitifs	4.248.845,07	0,00	0,00
Imputations	4.248.845,07	0,00	0,00

L'aide régionale, sous la forme d'un emprunt de 6.500.000,00 € a été comptabilisée en 2015 dans cette rubrique.

2.4. EXERCICES ANTERIEURS

Les recettes des exercices antérieurs ne figurent plus au compte budgétaire.

Les engagements non imputés à reporter (*) sont arrêtés annuellement.

	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
Engagements définitifs	694.280,87	897.078,58	1.032.855,78
- Imputations	-564.168,01	-534.062,03	-575.455,95
= Engagements à transférer à l'exercice suivant	= 130.112,86	= 363.016,55	= 457.399,83

2.5. SYNTHESE RESULTATS GLOBAUX

	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
RESULTAT BUDGETAIRE	895.726,00	-1.537.926,72	-5.590.588,81
RESULTAT COMPTABLE	2.002.603,04	-316.973,87	-3.269.648,12
ENGAGEMENTS À REPORTER	1.126.877,04	1.220.952,85	1.960.940,69

2.6. EVOLUTION DE L'EXERCICE PROPRE PAR RUBRIQUE

2.6.1. Recettes

Droits constatés nets

RUBRIQUE	<u>2019</u>		<u>2020</u>		<u>2021</u>	
	€	Répartition %	€	Répartition %	€	Répartition %
PRESTATIONS 000/60	4.096.886,50	5,38 %	4.518.027,63	5,67 %	6.507.783,08	7,72 %
TRANSFERTS 000/61	69.877.228,11	91,74 %	73.051.286,04	91,69 %	75.651.863,49	89,76 %
DETTE 000/62	2.192.782,98	2,88 %	2.101.406,62	2,64 %	2.121.346,57	2,52 %
TOTAL 000/63	76.166.897,59	100,00 %	79.670.720,29	100,00 %	84.280.993,14	100,00 %

2.6.2. Dépenses

Engagements définitifs

RUBRIQUE	<u>2019</u>		<u>2020</u>		<u>2021</u>	
	€	Répartition %	€	Répartition %	€	Répartition %
PERSONNEL 000/70	37.158.219,38	48,26 %	41.604.599,45	51,00 %	43.094.769,15	48,37 %
<i>Pers. communal</i>	26.365.306,80	34,24 %	26.954.574,01	33,04 %	29.383.388,90	32,98 %
<i>Pers. Enseignant</i>	7.257.447,45	9,42 %	9.684.753,93	11,87 %	9.481.848,23	10,64 %
<i>Fonds de Pensions 113-48 et rentes 116</i>	3.535.465,13	4,59 %	4.965.271,51	6,09 %	4.229.532,02	4,75 %
FONCTION ^{NT} 000/71	6.114.472,28	7,94 %	6.685.371,69	8,16 %	6.678.291,84	7,50 %
TRANSFERTS 000/72	25.697.387,99	33,37 %	27.528.802,52	33,74 %	33.720.481,75	37,85 %
DETTE 000/7X	8.032.198,66	10,43 %	5.760.853,20	7,06 %	5.604.945,41	6,29 %
TOTAL 000/73	77.002.278,31	100,00%	81.579.626,86	100,00%	89.098.488,15	100,00%

3. COMPARAISON AVEC LE BUDGET – EXERCICE PROPRE

Les comparaisons qui suivent se réfèrent au budget définitif, c.-à-d. toutes modifications comprises.

Les recettes globales de l'exercice propre hors prélèvements fonctionnels sont inférieures de 1.372.052,15 € par rapport aux prévisions budgétaires (84.280.993,14 € vs 85.653.045,29 € prévus).

Les dépenses globales de l'exercice propre sont inférieures de 2.232.088,58 € par rapport aux prévisions budgétaires, ce qui correspond aux crédits sans emploi (89.098.488,15 € vs 86.866.399,57 € prévus).

3.1. RECETTES ORDINAIRES DE PRESTATIONS 000/60

COMPTE	Droits constatés nets	6.507.783,08 €
BUDGET	Crédits budgétaires	5.477.115,59 €

Les recettes sont supérieures de 1.030.667,49 € par rapport aux prévisions budgétaires.

La redevance sur le droit d'occupation de la voirie communale par les gestionnaires des réseaux d'électricité et de gaz (C.C. 27.05.2004/A/011) est comptabilisée dans cette rubrique aux F. 551/180-02 et F. 552/180-02. Les montants comptabilisés dans le compte s'élèvent au total à 1.102.374,03€.

Cette rubrique comprend également la facturation des frais de personnel à la Régie foncière à la F. 131/162-01 : 264.983,67 €.

Depuis 2017, cette rubrique reprend la redevance par logement versée par Hydrobru en application de l'article 54 bis des statuts d'Hydrobru : 406.872,65 € sur la F. 874/161-01.

3.2. RECETTES ORDINAIRES DE TRANSFERTS 000/61

COMPTE	Droits constatés nets	75.651.863,49 €
BUDGET	Crédits budgétaires	77.943.141,54 €

Les recettes sont inférieures de 2.291.278,05 € par rapport aux prévisions budgétaires.

Parmi les recettes de cette rubrique, les plus significatives sont les centimes additionnels communaux, les taxes communales, le fonds des communes et les subsides ordinaires.

3.2.1. Centimes additionnels communaux

Le tableau ci-après synthétise, par type de centime additionnel et par exercice, les prévisions budgétaires et les droits à recettes.

	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
<u>1/ PRECOMPTE IMMOBILIER</u>			
Droits constatés nets	22.761.205,34	24.424.697,89	24.448.406,33
Crédits budgétaires	23.550.559,16	26.270.502,69	25.613.342,23
<i>Rapport (%)</i>	96,65 %	92,97 %	95,45 %
<i>Taux</i>	3.415 cent.	3.415 cent.	3.415 cent.
<u>2/ I.P.P.</u>			
Droits constatés nets	7.547.077,16	6.711.283,48	6.638.476,60
Crédits budgétaires	6.370.784,41	6.577.169,10	6.787.492,93
<i>Rapport (%)</i>	118,46 %	102,04 %	97,80 %
<i>Taux</i>	5,9 %	5,9 %	6,5 %
<u>3/ AUTOMOBILES</u>			
Droits constatés nets	352.324,64	321.719,82	269.210,42
Crédits budgétaires	1.678.354,93	359.371,13	369.894,38
<i>Rapport (%)</i>	20,99 %	89,52 %	72,78 %

Les recettes des centimes additionnels au précompte immobilier sont inférieures de 1.164.935,90 € par rapport au budget.

Les recettes des centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques sont inférieures de 149.016,33 € par rapport au budget.

Les recettes des centimes additionnels sur la taxe automobile sont inférieures de 100.683,96 € par rapport au budget.

3.2.2. Taxes communales

Les taxes communales sont comptabilisées au code fonctionnel 040, tout comme les redevances communales. Elles sont enregistrées en droits constatés à la date de réception par le Receveur communal des rôles arrêtés par le Collège des Bourgmestre et Echevins (art. 46 § 2 1° de l'A.R. du 02.08.1990 portant règlement général de la comptabilité communale). L'exercice d'enregistrement comptable des recettes n'est pas forcément l'exercice d'imposition auquel se rapportent les taxations. En effet, en vertu de l'art. 4 de la loi du 24.12.1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, les taxes peuvent être enrôlées jusqu'au 30 juin de l'exercice suivant l'exercice d'imposition, sauf exception. Les recettes fiscales de l'exercice N proviennent dès lors en partie de recettes afférentes à l'exercice d'imposition N-1.

Les droits constatés de la comptabilité budgétaire ne reflètent pas les paiements effectivement perçus. Les états de recouvrement (*) demeurent ouverts (droits à recouvrer (*)) et ne sont clôturés qu'à leur paiement effectif.

Le tableau ci-dessous synthétise, pour les taxes les plus significatives, l'évolution des droits comptables par rapport aux prévisions budgétaires.

	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
<u>1/ SURFACES DE BUREAUX</u> <u>F 040/367-19</u>			
Droits constatés nets	4.336.752 ,75	4.250.265,17	4.520.682,91
Crédits budgétaires	4.454.913,02	4.474.011,28	4.423.487,81
<i>Rapport (%)</i>	97,35 %	95,00 %	102,20 %
<u>2/ CHAMBRES D'HOTELS ET LOGEMENTS MEUBLES</u> <u>F 040/364-34</u>			
Droits constatés nets	713.174,89	952.816,52	1.015.816,60
Crédits budgétaires	721.474,90	952.816,00	952.816,00
<i>Rapport (%)</i>	98,85 %	100 %	106,61 %
<u>3/ DISTRIBUTION IMPRIMES</u> <u>F 040/364-24</u>			
Droits constatés nets	980.688,40	696.417,50	708.612,09
Crédits budgétaires	1.000.020,00	900.020,00	980.688,40
<i>Rapport (%)</i>	98,07 %	77,38 %	72,26 %

3.2.3. Fonds des communes

Les recettes du fonds des communes sont comptabilisées à la F. 021/466-01 du compte.

	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
Droits constatés nets	10.205.273,50	10.405.207,92	10.609.125,33
Crédits budgétaires	10.205.273,50	10.405.207,92	10.609.125,33
<i>Rapport (%)</i>	100 %	100 %	100 %

3.2.4. Les autres recettes de transferts

Les autres recettes de transferts reprennent principalement les divers subsides perçus (prévention, enseignement, bibliothèques, coopération au développement, etc.) pour le fonctionnement et pour les frais de personnel (dont le subside régional pour la revalorisation barémique).

La commune perçoit, pour les dépenses acceptées par les diverses autorités concernées, des subsides dans le cadre des contrats de sécurité, des sommets européens, etc., mais aussi le subside pour le fonds de compensation fiscale (040/465-13 : 1.469.682,00 €).

3.3. RECETTES ORDINAIRES DE DETTE 000/62

COMPTE	Droits constatés nets	2.121.346,57 €
BUDGET	Crédits budgétaires	2.232.788,16 €

Les recettes sont inférieures de 111.441,59 € par rapport aux prévisions budgétaires.

Ce groupe reprend, entre autres, les dividendes des participations dans les intercommunales.

		2019	2020	2021
BRUTELE	780 (ex 762)/272-01	139.160,30	44.778,28	45.692,30
HOLDING COMMUNAL SA	124/274-01	0,00	0,00	0,00
INTERFIN	550/272-01	1.970.720,49	1.992.674,06	2.030.418,24

3.4. DEPENSES ORDINAIRES DE PERSONNEL 000/70

COMPTE	Engagements définitifs	43.094.769,15 €
BUDGET	Crédits budgétaires	43.987.542,30 €

Les crédits ont été utilisés à hauteur de 97,97 % avec 892.773,15 € de crédits non utilisés.

Les dépenses pour le personnel enseignant sont subsidiées (équilibre entre les recettes et les dépenses, codes 461-01 et 111-11) pour un total de 9.481.848,23 €.

	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
Engagements totaux	37.158.219,38	41.604.599,45	43.094.769,15
Subsides pour le personnel enseignant	-7.257.447,45	-9.684.753,93	-9.481.848,23
Frais de personnel hors personnel enseignant (y compris Fonds des Pensions et rentes)	= 29.900.771,93	= 31.919.845,52	= 33.613.920,92

3.5. DEPENSES ORDINAIRES DE FONCTIONNEMENT 000/71

COMPTE	Engagements définitifs	6.678.291,84 €
BUDGET	Crédits budgétaires	6.940.087,49 €

Les crédits ont été utilisés à hauteur de 96,23 % contre 90,44 % l'année passée. Les crédits non-utilisés sont de 261.795,65 €.

Malgré les nouvelles règles en matière de limitation de crédits (Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 20.10.2005), le découpage par groupes fonctionnels, propre à la comptabilité budgétaire, est une des raisons de l'éparpillement des crédits budgétaires.

3.6. DEPENSES ORDINAIRES DE TRANSFERTS 000/72

COMPTE	Engagements définitifs	33.720.481,75€
BUDGET	Crédits budgétaires	30.240.836,29 €

Les subsides au C.P.A.S., à la ZP 5344, aux ASBL et aux autres organismes sont comptabilisés dans cette rubrique.

Pour le C.P.A.S., la dotation normale a été de 12.860.570,58 €. La rétrocession du subside régional pour l'augmentation barémique est comptabilisée à la F. 831/435-07 pour 677.924,24 €.

Pour la Zone de police, le total des engagements définitifs à la F. 330/435-01 est de 13.553.931,85 €.

Les subsides pour l'ASBL Triton et l'ASBL Egregoros s'élèvent respectivement à 562.184,48 € et 772.492,85 €.

Cette rubrique reprend également les dépenses prévues pour les non-valeurs et les irrécouvrables des droits constatés des exercices antérieurs. Une non-valeur importante a été comptabilisée concernant les centimes additionnels au précompte immobilier en application de la circulaire du 07.03.2022 à hauteur de 3.540.949,35 €. Cette non-valeur n'était pas prévue et est une des causes du déficit.

3.7. DEPENSES ORDINAIRES DE DETTE 000/7X

COMPTE	Engagements définitifs	5.604.945,41 €
BUDGET	Crédits budgétaires	5.697.933,49 €

Les dépenses sont inférieures de 92.988,08 € par rapport aux prévisions budgétaires.

Il faut noter que le compte ne supporte pas encore la charge de la dette liée au financement des investissements de l'exercice (le remboursement en capital selon un tableau d'amortissement ne commence que l'année qui suit la consolidation d'un emprunt à long terme).



2/ LE SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. RESULTATS GLOBAUX

Les résultats globaux comprennent l'exercice propre, les prélèvements et les exercices antérieurs.

Sur base des tableaux récapitulatifs, les différents résultats globaux sont les suivants :

1.1. RESULTAT BUDGETAIRE

Le résultat budgétaire est à incorporer au budget par modification budgétaire pour adapter l'estimation.

Ce résultat est un **excédent**.

Droits constatés nets (*)	19.892.112,19 €
- Engagements définitifs (*)	-17.346.905,07 €
= Résultat budgétaire	= 2.545.207,12 €

Calcul : *Résultat budgétaire exercice propre (2.1.)*
+ Résultat comptable N-1 (2.2.)
+ Droits constatés nets de Prélèvements (2.3.)
- Engagements définitifs des exercices antérieurs (2.4.)

1.2. RESULTAT COMPTABLE

Le résultat comptable est à comptabiliser en droit constaté à l'exercice N+1.

Ce résultat est un **excédent**.

Droits constatés nets	19.892.112,19 €
- Imputations (*)	-8.595.086,09 €
= Résultat comptable	= 11.297.026,10 €

1.3. ENGAGEMENTS A REPORTER

Les factures afférentes à des dépenses engagées ne parviennent pas toutes durant le même exercice de l'engagement. Elles ne peuvent donc pas être imputées au même exercice et c'est la raison pour laquelle il y a report annuel des crédits engagés non imputés.

Les engagements à reporter à l'exercice suivant (*) reprennent tant ceux de l'exercice propre que ceux des exercices antérieurs soit respectivement 3.558.821,89 € (2.1.) et 5.324.055,36 € (2.4.).

Engagements définitifs	19.238.540,67 €
- Imputations	-8.595.086,09 €
= Engagements à reporter	= 8.751.818,98 €

2. EVOLUTION DETAILLEE DES RESULTATS

Les résultats suivants détaillent, par exercice comptable, les évolutions des éléments constitutifs des résultats globaux.

2.1. EXERCICE PROPRE

Les engagements non imputés à reporter sont arrêtés annuellement.

	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
Droits constatés bruts	7.267.414,04	3.054.900,07	4.066.865,46
- Non-valeurs et irrécouvrables (*)	-0,00	-0,00	-0,00
= Droits constatés nets (1)	= 7.267.414,04	= 3.054.900,07	= 4.066.865,46
Engagements définitifs (2)	13.144.569,28	7.512.495,38	4.760.402,42
Imputations	7.622.874,16	1.808.913,56	1.201.580,53
Engagements à transférer à l'exercice suivant	5.521.695,12	5.703.581,82	3.558.821,89
Crédits sans emploi	2.967.235,72	2.502.427,09	2.351.847,58
Résultat budgétaire Exercice propre (1)-(2)	-5.877.155,24	-4.457.595,31	-693.536,96

Le déficit de l'exercice propre avait été budgétisé à -3.389.196,18 €. Le résultat est négatif à l'exercice propre car beaucoup d'investissements ont été financés par le boni cumulé.

2.2. RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE PRECEDENT

Le résultat comptable d'un exercice est à comptabiliser en droit constaté à l'exercice suivant, en application de l'art. 75 de l'A.R. du 02.08.1990 portant règlement général de la comptabilité communale.

	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
Boni (+) / Mali (-) comptable exercice N-1	31.384.488,94	20.981.250,15	15.825.246,73

2.3. PRELEVEMENTS GENERAUX – CODE FONCTIONNEL 060

	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
Droits constatés nets	3.000.000,00	0,00	0,00
Engagements définitifs	-3.000.000,00	0,00	-1.801.521,82

2.4. EXERCICES ANTERIEURS

Les recettes des exercices antérieurs ne figurent plus au compte budgétaire.

Les engagements non imputés à reporter sont arrêtés annuellement.

	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
Engagements définitifs	16.512.143,05	11.726.045,29	10.784.980,83
- Imputations	-10.047.778,67	-6.401.989,93	-5.591.983,74
= Engagements à transférer à l'exercice suivant	= 6.464.364,38	= 5.324.055,36	= 5.192.997,09

2.5. SYNTHESE RESULTATS GLOBAUX

	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
RESULTAT BUDGETAIRE	8.995.190,65	4.797.609,55	2.545.207,12
RESULTAT COMPTABLE	20.981.250,15	15.825.246,73	11.297.026,10
ENGAGEMENTS À REPORTER	11.986.059,50	11.027.637,18	8.751.818,98

2.6. LA REALISATION DES INVESTISSEMENTS

On peut calculer aisément le taux de réalisation des investissements projetés en divisant les engagements définitifs par les crédits budgétaires du groupe économique 000/91 des dépenses extraordinaires. Ce ratio est différent de celui de la section 4 *Analyse financière* du rapport et se centre uniquement sur les *Investissements*. Ceci donne comme résultat :

$$4.542.197,99 \text{ €} / 8.395.710,00 \text{ €} = 54,10 \%$$

2.7. LES RECETTES DE DETTE

Les recettes d'emprunts sont normalement comptabilisées en droits constatés à la date de la commande par le Collège des Bourgmestre et Echevins (circulaire du 04.05.1999 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale).

Cependant, les emprunts liés au programme d'investissements ont été comptabilisés à ce même exercice.



3/ FONDS DE RESERVE ET PROVISIONS

Les tableaux ci-dessous synthétisent l'évolution des soldes des fonds de réserve durant l'exercice (*alimentations et utilisations*).

Ce type d'opérations se retrouve dans la rubrique *Prélèvements* de la comptabilité budgétaire.

1. FONDS DE RESERVE ET PROVISIONS ORDINAIRES

	Solde op 31.12.2020	Mouvements		Solde au 31.12.2021
		<i>Alimentations (+)</i>	<i>Alimentations (+)</i>	
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES – CONTENTIEUX FISCAL	1.003.900,36	0,00	0,00	1.003.900,36
POLITIQUE DE LA VILLE PAR LE DEVELOPPEMENT DES QUARTIERS	396.665,60	0,00	0,00	396.665,60
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES – PRECOMPTE IMMOBILIER EX FISCAL 2018	1.212.446,40	0,00	-571.472,76	640.973,64
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES – PRECOMPTE IMMOBILIER EX FISCAL 2019	1.248.845,07	0,00	-670.391,72	578.473,35
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES – PRECOMPTE IMMOBILIER EX FISCAL 2020	754.544,61	0,00	0,00	754.544,61
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES – PRECOMPTE IMMOBILIER EX FISCAL 2021	0,00	665.128,63	0,00	665.128,63
<u>TOTAL</u>	4.616.402,04	665.128,63	-1.241.864,48	4.039.666,19

2. FONDS DE RESERVE ET PROVISIONS EXTRAORDINAIRES

	Solde au 31.12.2020	Mouvements		Solde au 31.12.2021
		Alimentations (+)	Utilisations (-)	
FONDS LOGEMENT S.E.	39.390,28	0,00	0,00	39.390,28
FONDS DEXIA II INFORMATIQUE	8.018,25	0,00	0,00	8.018,25
FONDS DEXIA III NORGA	247.893,52	0,00	0,00	247.893,52
POLITIQUE DE LA VILLE 2021-2025	0,00	1.720.249,82	0,00	1.720.249,82
AUTRES SUBSIDES EXTRAORDINAIRES	0,00	81.272,00	0,00	81.272,00
<u>TOTAL</u>	295.302,05	1.801.521,82	0,00	2.096.823,87



3. LA COMPTABILITE GENERALE

1. LE BILAN

Le bilan fait état de la situation patrimoniale de la commune à un moment déterminé.

Les opérations de la comptabilité générale sont, tout au long de l'année, enregistrées sur base des concordances avec la comptabilité budgétaire.

Néanmoins, en fin d'exercice, les écritures suivantes doivent être enregistrées : les clôtures des travaux en cours, les réajustements annuels, les amortissements et les réductions de subsides.

Elles n'ont donc aucune incidence sur le compte budgétaire et seront neutralisées pour les calculs de concordance des deux comptabilités communales.

1.1. CLOTURE DES COMPTES DE TRAVAUX EN COURS

Les comptabilisations sur les comptes particuliers avec préfixe 08 et 09 (travaux en cours) sont transférées, une fois que les travaux sont terminés, vers les comptes particuliers avec préfixe 05 ou 06 (biens patrimoniaux). C'est à partir de ce moment là que les biens immobiliers peuvent commencer à être amortis.

1.2. LES REAJUSTEMENTS ANNUELS

A chaque fin d'exercice et avant de calculer les amortissements, il est procédé aux opérations comptables de réévaluation des biens immobiliers.

Ces réévaluations sont effectuées sur base des instructions de la Région de Bruxelles-Capitale et conformément à l'article 21 de l'A.R. du 02.08.1990 portant règlement général de la comptabilité communale.

Dans sa circulaire, le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale a donné les directives de réévaluation suivantes :

Les réévaluations sur les **constructions** sont opérées suivant l'**ABEX 878** du mois de mai 2021.

Les réévaluations des **terrains** sont basées sur le coefficient légal d'indexation automatique des revenus cadastraux. Ce coefficient est calculé en faisant le rapport du coefficient de 2021 de 1,863 sur celui de 2020 de 1,8492, soit 0,75%.

1.3. LES AMORTISSEMENTS

L'amortissement consiste en l'enregistrement de la dépréciation annuelle subie par un bien au fil des années et permet ainsi de répartir son coût sur sa durée de vie probable.

En application de l'article 22 de l'A.R. du 02.08.1990 portant règlement général de la comptabilité communale et modifié par A.R. du 24.05.1994, les amortissements sont linéaires.

Ce même règlement détermine les durées de vie probables des biens soumis à l'amortissement :

BIENS	DUREE (années)
Plans d'aménagement	5
Etudes non réalisées	1
Aménagements divers sur les terrains	5
Bâtiments	50
Maintenance extraordinaire des bâtiments	5 à 15
Terrassements et empièvements de la voirie	30
Revêtements de la voirie	5
Accessoires de voirie	30
Egouts	50
Canalisations d'eau	30
Canalisations de vapeur	30
Canalisations diverses	30
Ouvrages d'art	50
Constructions des cours et plans d'eau	50
Mobilier	10
Signalisation routière	5
Matériel de bureau	5
Autos, motos et camionnettes	5
Camions et véhicules spéciaux	10
Autres matériels et équipements	10
Cheptel et autres investissements	1

1.4. LES REDUCTIONS DE SUBSIDES

Les subsides d'investissement doivent être réduits au même rythme que les amortissements du bien auquel ils ont été affectés.

Ce principe est valable tant pour les subsides perçus que pour les subsides octroyés par la commune.

Pour les subsides d'investissements accordés, le Conseil communal peut, pour des cas spécifiques et par décision motivée, augmenter la durée d'amortissement.

2. LE COMPTE DE RESULTATS

Le compte de résultats nous renseigne sur la structure des charges et des produits enregistrés au cours de l'exercice comptable.

Il est subdivisé en différents niveaux :

1/ Opérations courantes

2/ Opérations non décaissées et non encaissées (amortissements, plus- et moins-values, etc.)

3/ Opérations exceptionnelles

Les charges et produits courants sont le reflet des opérations du service ordinaire de la comptabilité budgétaire.

Le résultat global du compte de résultats est reporté au passif du bilan dans la rubrique *III' C' Résultats reportés de l'exercice propre*.



4. L'ANALYSE FINANCIERE

L'analyse financière aide à avoir une vision claire et synthétique sur la structure des finances communales.

Nous avons les ratios comptables, dont le plus couramment calculé est le cash-flow.

1. LE CASH-FLOW

Le **cash-flow** est la marge de manœuvre financière provenant de l'activité habituelle de la commune et permet d'apprécier, avec d'autres ratios, la capacité d'autofinancement des investissements.

Il est la différence entre les produits et les charges d'un exercice qui se traduisent en termes de flux financiers.

Ses éléments de calcul proviennent du compte de résultats de la comptabilité générale.

	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
CASH-FLOW	+ 4.725.056,02	+ 2.170.944,79	+ 3.547.093,28

A côté du cash-flow classique, il existe également l'« Acid test ratio » qui donne une information complémentaire sur l'évolution du cash-flow. L'« Acid test ratio » est un ratio (« liquidité au sens strict », ratio n°14 de la BNB) qui donne la capacité d'honorer les créances à court terme. Pour la commune, ce ratio est positif à 1,13.

2. LES RATIOS

A côté du cash-flow, il existe bon nombre de ratios et c'est ainsi que, dans un souci de clarté, le présent rapport se limite aux ratios de base.

Il convient de souligner préalablement que les ratios sont des indicateurs, de simples voyants en somme. Leur rôle n'est donc pas d'expliquer une situation existante, mais bien d'être un tableau de bord financier destiné à être intégré dans les outils de gestion globale de la commune.

Ces ratios proviennent tantôt de la comptabilité budgétaire, tantôt de la comptabilité générale.

2.1. LES RATIOS BUDGETAIRES

2.1.1. Ratio de réalisation des dépenses du service ordinaire

Ce ratio indique le taux de réalisation des crédits budgétaires de dépenses du service ordinaire et se calcule selon la formule :

Engagements définitifs du service ordinaire

Crédits budgétaires des dépenses du service ordinaire

	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
E.D. du S.O.	83.157.850,65	83.231.250,05	91.113.446,43
Crédits budgétaires	84.244.885,99	84.539.304,36	88.771.826,29
RATIO	98,71 %	98,45 %	102,64 %

2.1.2. Ratio de réalisation des dépenses de l'exercice propre du service extraordinaire

Ce ratio indique le taux de réalisation des crédits budgétaires de dépenses de l'exercice propre du service extraordinaire (*Transferts, Investissements et Dette*) et se calcule selon la formule :

Engagements définitifs de l'exercice propre du service extraordinaire

Crédits budgétaires des dépenses de l'exercice propre du service extraordinaire

	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
E.D. du S.E.	13.144.569,28	7.512.495,38	4.760.402,42
Crédits budgétaires	16.111.805,00	10.014.922,67	7.112.250,00
RATIO	81,58 %	75,01 %	66,93 %

2.1.3. Ratio de réalisation des recettes du service ordinaire

Ce ratio indique le taux de réalisation des recettes budgétaires du service ordinaire et se calcule selon la formule :

Droits constatés nets du service ordinaire

Crédits budgétaires des recettes du service ordinaire

	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
D.C. nets du S.O.	84.053.576,65	81.693.323 ,33	85.522.857,62
Crédits budgétaires	87.285.100,72	84.377.207,82	86.302.275,35
RATIO	96,30 %	96,82 %	99,10 %

2.2. LES RATIOS STRUCTURELS

2.2.1. Le fonds de roulement

Le fonds de roulement est l'excédent, ou le déficit, des capitaux permanents par rapport aux immobilisations nettes. Il est la marge de sécurité pour le financement des dettes à court terme. Il se calcule sur base de données reprises au bilan :

Total fonds propres (rubrique 10/16)
+ Dettes à plus d'un an (rubrique 17)
- Actifs immobilisés (rubrique 21/28)

	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
Fonds propres	115.128.732,58	114.697.066,07	109.030.984,01
+ Dettes à plus d'1 an	55.755.354,28	52.983.910,24	50.271.750,03
- Actifs immobilisés	-156.102.525,28	-158.521.318,47	-158.521.318,47
= FONDS DE ROULEMENT	= 14.781.561,58	= 9.159.657,84	= 2.011.021,76

2.2.2. L'indépendance financière

Le ratio d'indépendance financière indique la capacité théorique à pouvoir rembourser tous les créanciers à long terme. Il est aussi appelé *ratio de solvabilité*. Un ratio supérieur à 50 % signifie que la dette est couverte par les fonds propres. Il se calcule comme suit :

$$\frac{\text{Total des fonds propres (rubrique 10/16)}}{\text{Total du passif}} \times 100$$

	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
Fonds propres	115.128.732,58	114.697.066,07	109.030.984,01
Total du passif	192.258.072,07	203.471.800,48	198.342.547,98
RATIO	59,88 %	56,37 %	54,97 %



5. LA CONCORDANCE DES COMPTABILITES

Les tableaux de concordance entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale viennent confirmer la cohérence des opérations comptables au cours de l'exercice.

Cette concordance est calculée pour le service ordinaire et le service extraordinaire en comparant les éléments des recettes et des dépenses de la comptabilité budgétaire avec certains éléments du compte de résultats de la comptabilité générale (ceux qui ont une influence en comptabilité budgétaire).

Les tables de concordance confirment la cohérence de la comptabilité communale.



LEXIQUE

SERVICE ORDINAIRE

Recettes et dépenses relatives à la gestion journalière.

Entre autres :

Dépenses de personnel (traitements), frais de fonctionnement (énergie, fournitures, entretiens ordinaires, nettoyage), octroi de subsides (CPAS, ZP, ASBL, etc.), mais également le remboursement des charges de la dette (amortissements du capital et intérêts).

Recettes des impôts, des prestations (locations de salles, etc.), des dividendes des intercommunales, des subsides pour les frais de personnel et de fonctionnement, etc.

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Recettes et dépenses qui influencent durablement le patrimoine et/ou qui ne trouvent pas à être récurrentes chaque année.

Liées à la comptabilité générale (amortissements).

Entre autres :

Dépenses pour la construction ou la rénovation de biens immobiliers, grands entretiens (réparations de la voirie), achats de moyens de transport, de matériel électrique, octroi de subsides d'investissements, ...

Recettes de ventes de biens immobiliers, subsides d'investissements reçus, capital des emprunts souscrits,...

CODE FONCTIONNEL

Classification établie légalement des différents domaines de l'action communale et commune aux services ordinaires et extraordinaires : **FFF/EEE-NN**.

Par exemple, la Commune est active dans les domaines des Impôts-**040**, Prévention-**300**, Voirie-**421**, Crèches-**844**, Urbanisme-**930**, etc.

CODE ECONOMIQUE & NUMERO D'ORDRE

Classification établie légalement des différents moyens (recettes et dépenses ordinaires et extraordinaires) déployés pour mener à bien l'action communale dans un domaine déterminé.

Le code économique FFF/EEE-NN détermine la nature générale du moyen : e.a.**124-NN** → Dépenses techniques, **111-NN** → Traitements.

Le numéro d'ordre FFF/EEE-**NN** détaille le moyen : e.a.. **124-08** → Assurances diverses (vol, responsabilité civile,...), **124-22** → Frais de voyages scolaires, excursions et classes de plein air, **124-02** → Fournitures techniques.

La combinaison des codes fonctionnels et économiques sont légalement liés aux comptes de la comptabilité générale : **124-08** → **61509**, etc.

FONCTION BUDGETAIRE

Se compose du code fonctionnel, du code économique et du numéro d'ordre : **FFF/EEE-NN**.

Exemples : Achat de langes pour les crèches → 844/124-02, centimes additionnels communaux au précompte immobilier → 040/371-01.

GROUPE FONCTIONNEL

Regroupement établi légalement des codes fonctionnels pour la confection des tableaux récapitulatifs des budgets et comptes.

Analyse « horizontale » des recettes et des dépenses.

Exemple : le groupe fonctionnel **399**-Ordre public et sécurité totalise les recettes et dépenses de la Prévention-300 et de la Zone de police-330.

GROUPE ECONOMIQUE

Regroupement établi légalement des codes économiques pour la confection des tableaux récapitulatifs des budgets et comptes.

Analyse « verticale » des recettes et des dépenses.

Exemple : le groupe économique **000/71**-Frais de fonctionnement totalise les dépenses 122-04 Droits d'auteurs, 124-02 Fournitures techniques, etc.

RECETTES

DROITS CONSTATES NETS

Droits constatés bruts / Droits constatés définitifs

Compétence du Collège échevinal.

Droits/créances à charge de tiers en faveur de la Commune.

La comptabilisation de ces droits s'opère sur base d'un document établi par le Collège échevinal et transmis au Receveur communal accompagné des pièces justificatives et annexes : l'état de recouvrement.

Droits constatés nets

Droits/créances à charge de tiers éventuellement diminué, en tout ou en partie, via une non-valeur ou une annulation par le Receveur communal (mise en irrécouvrable).

NON-VALEURS ET IRRECOURVABLES

Non-valeurs

Compétence du Collège échevinal.

Diminution en tout ou partie d'un droit établi sur base de nouveaux éléments (e.a. annulation de l'occupation d'une salle, adaptation de la déclaration fiscale, contentieux fiscal).

Irrécouvrables

Compétence du Receveur communal.

Le droit à recette demeure régulier et dû, mais il est impossible de l'encaisser effectivement (e.a. faillite avec confirmation du curateur sur la situation et le devenir de la créance envers la Commune).

ETAT DE RECOUVREMENT

Document officiel établi par le Collège échevinal et transmis au Receveur communal pour inscription comptable du droit à recette en faveur de la Commune.

DROITS A RECOUVRER

La comptabilisation du droit à recette a eu lieu en comptabilité budgétaire, mais l'encaissement effectif n'est pas encore fait.

<u>DEPENSES</u>

ENGAGEMENT DEFINITIF

Compétence du Collège échevinal.

Réservation d'un crédit budgétaire disponible en faveur d'un tiers dans le cadre d'une mission ou d'une finalité spécifiques.

Exemples :

Un entrepreneur est désigné pour des travaux de rénovation dans une école. Un crédit de 100.000,00 EUR est réservé à cette fin dans la comptabilité budgétaire, mais aucune facture n'est encore à payer. Un subside est octroyé à une ASBL sur décision du Conseil communal, mais le Collège échevinal doit encore rentrer en possession de certaines pièces (comptes, copies de factures, rapport d'activités). Le crédit est réservé dans la comptabilité, mais il n'est pas encore effectivement versé.

IMPUTATION

Compétence du Receveur communal.

Dans les limites d'un engagement comptabilisé, des documents officiels transmis par le Collège échevinal (mandat, annexes, déclaration de créance, facture, décisions), le Receveur communal peut comptabiliser définitivement la dépense et payer le tiers, après les contrôles de régularité et selon les moyens de trésorerie disponibles.

MANDAT

Document officiel établi par le Collège échevinal et transmis au Receveur communal avec ses annexes pour imputation et paiement en faveur d'un tiers.

ENGAGEMENTS A REPORTER

Sont les soldes des engagements non imputés à reporter sur l'exercice suivant. La liste des engagements ouverts à reporter est arrêtée annuellement par le Collège échevinal : le formulaire T.

Exemple

Un entrepreneur est désigné en N pour des travaux de rénovation dans une école. Un crédit de 100.000,00 EUR est réservé à cette fin dans la comptabilité budgétaire. En N, la Commune reçoit des factures à hauteur de 30.000,00 EUR, mais la mission n'est pas encore achevée. A la clôture des comptes N, le solde de (100.000,00 EUR–30.000,00 EUR) 70.000,00 EUR est transféré vers l'exercice N+1. En N+1, la Commune reçoit des factures à hauteur de 69.000,00 EUR et la mission s'achève. A la clôture des comptes N, le solde de (70.000,00 EUR–69.000,00 EUR) 1.000,00 EUR est annulé et non-transféré (totalisé avec les autres crédits sans emploi).

